Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260603-1122026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 mai 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 1er juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN (à partir de la question n°7), Danièle ESNAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN, Anna RUIZ

Excusés : Corinne FOUCAULT, Jonathan DJAOUI

Secrétaire de séance : Alexis CARRIC

Procuration : Corinne FOUCAULT à Bruno TAKORIAN

112/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026 CONVENTION ECOPATURAGE – ANNEE 2026 – PRESENTATION POUR VALIDATION

Madame Valérie EUN, Adjointe, expose :

Depuis 2009, la commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal et la signature de la charte zéro phyto de la région Bretagne.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée, que la commune a tout naturellement voulu développer l'éco-pâturage.

Les missions confiées au titulaire de cette convention consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers, par la pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode innovante et complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain. Cette méthode, permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions des Gaz à Effet de Serre, ...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

La tonte effectuée par les animaux ne peut être comparée à celle effectuée mécaniquement ; certaines zones sont en effet moins « appétentes » que d'autres, en fonction de la nature de l'herbe, du terrain, de l'ensoleillement, etc., de sorte que la tonte pourra être, par endroits, irrégulière.

Le Conseil municipal est invité à valider la convention 2026 d'entretien des espaces communaux par l'éco-pâturage selon les modalités suivantes :

- Les sites concernés se situent dans le périmètre géographique défini tous les ans avec l'éco-pâtre.
- Leur surface peut être revue chaque année.
- Le coût s'élève à 140€ par mois et par hectare
- La période d'intervention s'étend du 15/03 au 15/11 de l'année avec une amplitude pouvant varier de + ou – 15 jours.

L'éco-pâtre s'engage à :

- Respecter au mieux les valeurs de références pour l'établissement d'un plan de pâturage comme décrit ci-dessus et informer la Commune des jours pâturés pour chaque site ainsi que du nombre d'animaux présents.
- Effectuer une surveillance des animaux par des visites de sites avec un minimum de 2 passages par semaine.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260603-1122026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Intervenir en cas de divagation des animaux sous sa responsabilité.
- Assurer la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.)
- Assurer la responsabilité matérielle et financière de l'abreuvement et l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire).
- Assurer l'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes : auge et râtelier.
- Effectuer la surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes. Le transfert des animaux d'un site à l'autre.

La Commune s'engage à :

- L'achat, la pose et le renouvellement de clôtures adaptées afin d'éviter toutes intrusions de chiens en divagation et ainsi sécuriser les espaces autant pour la tranquillité du cheptel que pour une bonne cohabitation lors du passage des promeneurs.
- L'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillons d'accès, panneaux de sensibilisation, panneaux de signalisation, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la convention 2026 d'entretien des espaces communaux par l'éco-pâturage.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 2 juin 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Alexis CARRIC